

**UNIVERESITE MOHAMMED V-RABAT**  
**ECOLE NORMALE SUPERIEURE DE**  
**L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE DE RABAT**

**REGLEMENT INTERIEUR**

**Portant sur le fonctionnement de la résidence et l'organisation de la vie collective à l'ENSET**

Le règlement intérieur est un engagement de toutes les parties prenantes de la résidence qui résume l'ensemble des mesures et des règles permanentes relatives à l'hygiène, la sécurité et la discipline qui régissent la vie commune au sein de la résidence.

Une vie commune dans une résidence pour étudiants est tributaire d'un respect mutuel de l'entourage, de la vie individuelle et collective, et également de l'administration gérante et la sauvegarde des équipements et infrastructures mis à la disposition des résidents.

**ARTICLE 1 : ADMISSION**

L'hébergement à la résidence universitaire de l'ENSET relevant de l'Université Mohammed V , est réservé strictement aux étudiants et étudiantes, qui sont tenus de présenter un dossier complet aux services concernés, comprenant le présent règlement intérieur portant la signature de l'étudiant, dûment légalisée, ainsi que la mention « lu et approuvé ».

L'admission en priorité est prononcée dans la limite des places disponibles, par un comité interne, sur la base du dossier de candidature présenté par le postulant, elle est valable pour une année universitaire.

Les pièces ci-après sont à joindre obligatoirement pour la constitution du dossier de candidature :

- Une demande manuscrite au nom du Directeur de l'ENSET
- Un certificat de résidence administrative de l'intéressé ;
- Une attestation d'inscription à l'ENSET de Rabat
- Un certificat médical délivré par le centre médico-social ;
- Une photocopie de la CIN
- Quatre photos d'identité 4cm x4cm

**ARTICLE 2 : ETAT DES LIEUX**

Les états des lieux entrée et sortie sont conjointement signés par le résident et le responsable de la résidence. Il est impératif de bien lire et de renseigner ces documents avec précision, afin d'éviter toute contestation ultérieure. Le résident doit avertir auparavant le service concerné de la date de son départ. A défaut, l'état des lieux sera dressé unilatéralement par ce dernier sans possibilité de contestations ultérieures de la part du résident.

Tout dégât constaté lors de l'établissement de l'état des lieux -sortie-fera l'objet d'un remboursement des frais occasionnés par les réparations à effectuer

### **ARTICLE 3 : REGLEMENT DES REDEVANCES**

La redevance mensuelle est fixée à 250 dirhams par mois payable en une fois à l'avance pour toute l'année (250 x 10 = 2500.00 DH).

S'il y a présence de dégâts au niveau de la résidence, le résident s'engage à les payer ou les rembourser.

### **ARTICLE 4 : HORAIRES**

Les horaires d'accès à la résidence sont fixés ainsi : de 7h00 à 23h00.

### **ARTICLE 5: OCCUPATION DES CHAMBRES**

Chaque résident doit maintenir en état tous les biens de la chambre mis à sa disposition, il doit également éviter tout ce qui peut troubler l'ordre ou gêner et perturber le travail de leurs collègues, à savoir :

- le tapage notamment nocturne, le claquement des portes;
- Adoucir le ton de la musique et respecter le bon voisinage;
- Aucun affichage n'est autorisé ni à l'intérieur ni à l'extérieur des portes et murs ;
- Il est strictement interdit de jouer avec le ballon à l'intérieur de la résidence ;
- Veiller à ne pas laisser la lumière allumée dans leur chambre ;
- les appareils électroniques doivent être débranchés lorsqu'on est absent ;
- la détention d'armes, de boissons alcooliques et de stupéfiants de toute nature est formellement interdite. Il est de même des jeux de hasard ou d'argent.

**N B** : L'accès aux chambres est strictement interdit à toute personne non résidente.

### **ARTICLE 6 : PRODUIT ET MATERIEL DANGEREUX**

L'utilisation de tout matériel ou produit dangereux ou énergivore dans les chambre sont strictement interdites : bouteille de gaz, réchaud, réfrigérateur ou autres). En cas de découverte de matériel ou produit dangereux, le service des affaires sociales prendra les mesures disciplinaires à l'encontre des résidents responsables de ces actes, et ce conformément à l'article **13 ci-dessous**.

### **ARTICLE 7 : NUISANCE**

Le résident s'engage à ne pas troubler la tranquillité, le travail et le sommeil des résidents, en s'abstenant de toute activité nuisible.

En cas de non-respect des résidents, la direction se verra dans l'obligation d'appliquer les mesures disciplinaires stipulées dans l'article **13 ci-dessous**.

### **ARTICLE 8: ACCES AUX PAVILLONS**

L'administration se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés et d'accéder aux chambres, chaque fois que les circonstances l'exigent.

Aucun animal ne peut être introduit dans l'immeuble.

### **ARTICLE 9 : REGLES DE POLITESSE ET DE COMPORTEMENT GENERAL**

Les occupants doivent faire preuve d'un comportement responsable et convenable. Ce comportement tant individuel que collectif, est attendu dans l'enceinte de la résidence universitaire de l'ENSET et ses alentours.

Les occupants sont vivement appelés à observer les règles de politesse et de bonne conduite envers les enseignants, le personnel administratif, les agents de sécurité ou d'entretien et vis-à-vis de tous les résidents.

En outre, une tenue vestimentaire correcte est exigée adaptée à la formation au sein de l'ENSET. Une telle tenue ne doit en aucun cas entraver l'identification facile des résidents.

Les opinions, les croyances religieuses, philosophiques ou politiques sont libres. Cependant, ils ne peuvent faire objet de propagande au sein de l'école. Toute manifestation, tout regroupement et affichage à ce propos, sans l'autorisation préalable de l'administration, sont strictement interdits. Sous peine de l'article **13 ci-dessous**.

#### **ARTICLE 10 : READMISSION**

L'engagement conclu entre le résident et l'ENSET expire au plus tard chaque année au 30 juin, sauf dérogation exceptionnelle. La réadmission pour l'année universitaire suivante n'est pas automatique et ne peut être envisagée après décision de la commission, que si le résident s'est acquitté de toutes ses charges afférentes à l'année universitaire précédente et n'a en aucun cas enfreint les règles du règlement intérieur.

Les clés des chambres seront rendues à la fin de l'année, si non la caution est retenue.

#### **ARTICLE 11 : VOL**

Les chambres doivent être constamment fermées, l'administration de la résidence décline, toutes responsabilités en cas de vol.

Pour des raisons de sécurité, le dépôt d'objets, de meubles et toutes autres choses pouvant gêner la circulation dans les couloirs, dans la cage d'escalier, dans les salles communes et tout espace commun est formellement interdit, de ce fait, l'administration de la résidence se réservera le droit de débarrasser immédiatement les espaces sus indiqués des objets gênants.

#### **ARTICLE 12 : HYGIENE ET PROPRETE**

Les résidents sont tenus de garder les chambres, les cuisines les blocs sanitaires et tout espace commun propres et salubres.

Les ordures ménagères sont à déposer dans les endroits aménagés à cet effet.

Il est strictement interdit de jeter les ordures ou tout autre déchet par les fenêtres ou dans les couloirs.

Le linge, les draps et couvertures doivent être étalés dans les endroits réservés à cet effet.

#### **ARTICLE 13 : SANCTIONS**

Toute infraction au règlement intérieur de l'ENSET peut avoir des sanctions telles que :

- 1) 1<sup>er</sup> avertissement écrit
- 2) 2<sup>ème</sup> avertissement écrit
- 3) Exclusion de la résidence pour l'année universitaire en cours;

Prononcées par M. le Directeur de l'école, après étude du rapport du service des affaires sociales.

## **Engagement**

Je soussignée,

**Nom** : .....

**Prénom** : .....

**Titulaire de la CIN n°** ..... **délivrée le**..... **à**.....

**Etablissement** :

.....

Déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus applicable aux résidents de l'ENSET et m'engage à le respecter scrupuleusement. Les frais de logement sont payables annuellement à l'avance.

**Signature légalisée du résident**

(A faire précéder de la mention « Lu et approuvé »)